

PROCÉDURE D'ADHÉSION D'UNE ÉGLISE A L'ENTENTE ÉVANGÉLIQUE des CAEF

Les étapes de la démarche d'adhésion sont les suivantes :

1. Échanges des documents relatifs à l'Entente Évangélique et à l'Eglise :

Pour l'Entente Évangélique :

- Statuts, Confession de Foi et Règlement intérieur
- Termes de l'adhésion à l'EECAEF

Pour l'Eglise :

- Historique de l'église et composition actuelle
- Statuts de l'association 1905 ainsi qu'une copie du récépissé de déclaration qui vous a été délivré par la Préfecture ou la Sous-Préfecture du lieu de dépôt.
- Règlement Intérieur (si vous en avez rédigé un).
- Confession de foi.
- Liste nominative des membres du Conseil d'Administration, en mentionnant leur fonction, leur profession, leur date et lieu de naissance ainsi que leur adresse précise.

2. Décision de demande d'adhésion par l'Eglise locale réunie en AG (avec éventuellement présence d'un membre de la CSR)

3. Examen et avis du CA de l'Entente Évangélique

4. Consultation par la CSR des Églises de la pastorale régionale CAEF

5. Visite de l'Eglise par 2 membres de la CSR ou ses délégués (à ne pas confondre avec les visites d'information préalable)

6. Présentation de la demande d'adhésion au Congrès qui se prononce par vote.

Siège social : 18bis rue Sonnerat • 69008 Lyon
Siège administratif : 18bis rue Pasteur • 26000 Valence

Assistante : 04 26 50 27 37 • Courriel : compta.ee@caef.net
Secrétaire général : 06 01 95 94 44 • Courriel : ententeevangelique@caef.net

Association Loi 1905 – Déclarée en sous-préfecture de Villefranche s/Saône (69) – N°0692007705 – J.O. du 20/07/02
Membre du Conseil National des Évangéliques de France et du Réseau FEF